

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 295 - AVRIL 2017

Veille P. 168 À 169

La santé au travail après la loi *El Khomri*

DOSSIER

Sous la direction de
FLORENCE CANUT

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ne se laisse pas facilement saisir. Certes, toute réforme, en même temps qu'elle peut réaliser des avancées et résoudre des difficultés, suscite questions et incertitudes. La loi *Travail* échappe d'autant moins à la règle qu'elle aborde toute une variété de domaines. Celui de la santé au travail est l'un d'entre eux. Après l'adoption des décrets (et même si l'on attend toujours le décret devant préciser la procédure applicable à la contestation, devant le conseil de prud'hommes, des avis du médecin du travail), il est temps de tenter de dresser un premier bilan de l'ambition réformatrice du texte en la matière. Les objectifs de modernisation et de sécurisation devaient ici tenir compte d'une réalité, celle de la pénurie de médecins du travail. La refonte des règles relatives au suivi de santé des salariés en porte la marque. Le rôle du médecin de travail et, plus largement, celui des services de santé au travail, est également réinterrogé par rapport aux tiers. La procédure d'inaptitude et la contestation des avis médicaux y afférents sont aussi bouleversées, tandis que les règles relatives au reclassement du salarié inapte font l'objet d'un réaménagement d'envergure. Mais pour quel effet ? Les mots de la loi sont parfois confus. Sur tous ces points, regards d'universitaires et de praticiens – médecins et avocats – se croisent. Un autre acteur de la santé au travail, dont le rôle préventif n'est plus à démontrer, mérite également attention : il s'agit du CHSCT. La loi *Travail* a modifié les règles relatives à la procédure de contestation de l'expertise diligentée par l'instance. Après le temps de l'analyse et des questions, vient celui du juge. Les juges du premier degré – TGI et conseil de prud'hommes, le premier à propos de la contestation de l'expertise du CHSCT, le second à propos de celle des avis médicaux – ont déjà ouvert le bal. Preuve s'il en est qu'aucun objectif de sécurisation ne peut mettre le juge sur la touche.

P. 204 Modernisation de la médecine du travail et refonte du suivi de santé : vers une mue salvatrice ?
par Sophie Fantoni Quinton

P. 208 Le médecin du travail et la sécurité des tiers
par Pierre-Yves Verkindt

P. 211 Une nouvelle théorie juridique de l'inaptitude médicale ?
par Frédéric Géa

P. 216 Le reclassement du salarié inapte
par Franck Héas

P. 219 Contestations relatives à l'expertise décidée par le CHSCT : les apports de la loi *Travail*
par Florence Canut

Regard d'un médecin du travail
avec Dominique Prentout

Regards croisés d'avocats
avec Clément Chazot, Philippe Garcia, Frédéric Mora

Contrat de travail

P. 171 Le recours à la responsabilité délictuelle de la société mère à l'égard de sa fille comme réponse au rétrécissement de la notion de co-emploi

■ La réduction considérable du champ d'application du co-emploi hors lien de subordination ne signifie pas nécessairement la fin de l'engagement de la responsabilité de la société mère vis-à-vis des salariés de ses filiales.

par Guillaume Charent

P. 175 Exposition aux pesticides et maladie professionnelle, quand la cause de la reconnaissance d'une maladie n'est pas celle d'une indemnité supplémentaire

■ La présomption d'imputabilité ne suffit pas à caractériser le lien de causalité entre l'exposition aux pesticides et la maladie de Parkinson dans le cadre d'une action indemnitaire autre que celle de la reconnaissance de la maladie professionnelle. ■ Le demandeur doit également faire la preuve d'éléments supplémentaires pour caractériser ce lien de causalité.

par Grégoire Leray

P. 179 Le harcèlement sexuel d'ambiance

■ La première qualification jurisprudentielle d'un environnement professionnel intimidant, hostile et humiliant en raison de comportements et propos à connotation sexuelle rappelle les conditions auxquelles la définition du harcèlement sexuel peut être élargie au climat de travail et renouvelle l'obligation de prévention de l'employeur.

par Maëlle Dreano

Relations professionnelles

P. 187 Expertises dans les entreprises à structure complexe : le comité d'établissement dans la tourmente ?

■ Dans une entreprise à établissement multiples, les comités d'établissement ne peuvent revendiquer un droit à l'expertise fondé sur les consultations annuelles obligatoires du comité d'entreprise issues de l'article L. 2323-6 du Code du travail.

par Dorothée Gaire Simonneau

P. 191 Le rôle du comité d'entreprise européen dans le cadre des restructurations

■ La compétence du comité d'entreprise européen en matière de restructuration dépend du caractère transnational du projet. Les dispositions légales n'imposent pas à la DIRECCTE de vérifier la régularité de la procédure d'information-consultation du comité d'entreprise européen avant sa validation du plan de sauvegarde de l'emploi, ce que confirme la cour d'appel de Nancy. ■ Cette décision met en lumière les difficultés encore prégnantes de prise en compte du comité d'entreprise européen par notre droit national.

par Nolwenn Labat

Protection sociale

P. 198 Garanties collectives et contrôle URSSAF

■ Le caractère obligatoire et collectif doit être apprécié en tenant compte de la réalisation des objectifs prévus par la loi.

par Sonia Blondeau et Vincent Roulet



Le numéro du type **110f7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Table chronologique des sources commentées

2016

DÉCEMBRE

Cass. soc., 14 déc. 2016, n° 14-26236, 15-11082, FS-PB..p. 182	120r1
TGI Paris, ord., 15 déc. 2016, n° 16/59957	120p4

2017

JANVIER

TGI Créteil, 23 janv. 2017, n° 16/10638	p. 187	120p4
CA Paris, Pôle 6, ch. 6, 26 janv. 2017, n° 15/04976.....	p. 198	120p8
CA Douai, 31 janv. 2017, n° 15/01578.....	p. 171	120p9
CA Douai, 31 janv. 2017, n° 13/03934.....	p. 171	120p9

FÉVRIER

Cass. soc., 1 ^{er} févr. 2017, n° 15-18480, FS-PB.....	p. 185	120r3
Rép. min. n° 94945, 7 févr. 2017 : JOAN, p. 1066	p. 169	120r8
CA Orléans, 7 févr. 2017, n° 15/02566	p. 179	120p7
CA Colmar, ch. civ. 2 ^e , sect. A, 9 févr. 2017, n° 15/04116..	p. 175	120p2
CA Nancy, 9 févr. 2017, n° 16/02589.....	p. 191	120p6

Sciberras J.-C., « Les enseignements de l'expérimentation sur la clarification du bulletin de paie », 20 févr. 2017	p. 169	120s1
Cass. soc., 22 févr. 2017, n° 15-25591, FS-PB	p. 193	120q1
Cass. soc., 22 févr. 2017, n° 16-10770, FS-PB	p. 193	120q2
Cass. soc., 22 févr. 2017, n° 16-60123, FS-PB	p. 194	120q3
D. n° 2017-267, 28 févr. 2017	p. 168	120r6

MARS

Cass. soc., 1 ^{er} mars 2017, n° 16-10047, FS-PBRI	p. 195	120q5
Cass. soc., 1 ^{er} mars 2017, n° 14-22269, FS-PB	p. 197	120q7
D. n° 2017-273, 2 mars 2017.....	p. 168	120r9
Cass. soc., 8 mars 2017, n° 15-18560	p. 181	120q9
Cass. soc., 8 mars 2017, n° 15-18080, FS-PB	p. 194	120q4
CJUE, 14 mars 2017, n° C-157/15.....	p. 183	120r2
CJUE, 14 mars 2017, n° C-188/15.....	p. 183	120r2
Cass. soc., 15 mars 2017, n° 15-24028, FS-PB	p. 180	120q8
Cass. soc., 15 mars 2017, n° 15-27928, FS-PBRI	p. 182	120r0
CE, 15 mars 2017, n° 390810	p. 196	120q6
A. 20 mars 2017	p. 168	120r7
D. n° 2017-416, 27 mars 2017	p. 168	120s2

LES CAHIERS SOCIAUX

La Gazette du Palais - Société du Harlay
 12, Place Dauphine - 75001 Paris - Tél. : 01 44 32 01 50
Président du Conseil d'administration : François-Xavier Charvet
Directeur général : Pierre-Yves Romain
Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)
 70, rue du Gouverneur Général Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Président-Directeur général, Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti
Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon
Responsable d'édition : Constance Bonnier
Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr
Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 40 - abonnements@lextenso.fr
 Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/
 Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpiers/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
 Alexander Raiths/Tom Hahn/Lee Pett

Tarifs 2017 (TTC)

Prix au n° : 35,75 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	239,94 €	272 €
Accès en ligne :	330 €	275 €
Journal + accès en ligne :	321,41 €	328 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso-éditions)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.